

INFORMATION DE LA POPULATION ET CONTINUITÉ DU SERVICE DE FOURRIÈRE

Le Maire est tenu d'informer la population par un affichage permanent en mairie des modalités de prise en charge des animaux errants ou divagants sur le territoire de la commune en mentionnant les informations suivantes (article R. 211-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime) :

- **Les coordonnées des services compétents pour la capture et la prise en charge des animaux ainsi que les conditions dans lesquelles il peut être fait appel à ces services :**

Refuge Edile LACROIX – Association de Défense et Protection des Animaux
Les Près du Saussoir
59600 MAUBEUGE
Tél. : 03 27 65 01 13
Fax : 03 27 66 97 76

- **Les coordonnées et les horaires d'ouverture de la fourrière et du lieu de dépôt désigné :**

Chenil intercommunal
Les Près du Saussoir
59600 MAUBEUGE
Tél. : 09 64 01 74 07
Fax : 03 27 66 97 76

❖ **Du lundi au samedi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00**

- **Les conditions de récupération des animaux en fourrière par leur propriétaire, notamment le montant des frais de déplacement et de garde susceptibles d'incomber à celui-ci :**

La récupération des animaux par leur propriétaire s'effectue :

❖ **Du lundi au samedi de 14h00 à 17h00**

DEPUIS LE 1^{er} JANVIER 2023, LES TARIFS SONT :

Frais de déplacement	20 € forfaitaire
Chien de petite taille (type York, Bichon, ...)	10 €/Jour
Chien de taille moyenne (Bull Terrier, Jack Russel, ...)	16 €/Jour
Chien de grande taille (Berger allemand, Labrador, ...)	20 €/Jour
Chat	4 €/Jour

A cela s'ajoutent les frais d'immatriculation si l'animal n'est pas identifié par tatouage ou puce électronique (art. 276.2 du Code Rural), et éventuellement les frais de vétérinaire si l'animal a été accidenté.

Passé le délai de 8 jours ouvrés, si le propriétaire ne s'est pas manifesté et que malgré les relances de la fourrière, l'animal est toujours présent, il sera considéré comme « pensionnaire » et le tarif pension (plus élevé) sera alors appliqué (à compter du jour d'entrée jusqu'à la sortie).

Toutefois, il faut savoir que selon la loi du 1er janvier 1999, tout animal entré en fourrière et non réclamé au bout de 8 jours ouvrés peut être proposé à l'adoption ou euthanasié sur avis du vétérinaire, s'il présente un caractère dangereux. D'où l'importance de venir rapidement rechercher un chien en fourrière.

- **Les modalités de prise en charge des animaux errants, divagants ou accidentés en dehors des périodes ouvrables de la fourrière :**

L'animal errant ou divagant non blessé sur la voie publique doit être placé dans l'un des 3 boxes d'attente de la fourrière intercommunale, située à côté des locaux du chenil intercommunal, par les services municipaux ou les services de police et de gendarmerie, et ce jusqu'à l'ouverture de la fourrière.

L'animal blessé ou accidenté doit être amené chez un vétérinaire conventionné (cf. liste jointe), pour l'administration des soins. Il sera nourri et hébergé jusqu'à ce que la fourrière rouvre ses portes.

